



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

### REUNION DU 24 AOUT 2021

**Présents** : Mme CAZENAIVE V. - MM. MOREIRA J. – GUILLEMET J.C.

**Assiste** : M BOISDENGLHIEN E.

**Excusés** : MM. THEVARD F. - PINCEMIN G.

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les Clubs concernés ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour régulariser leur situation et se mettre en conformité. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur District ou à la l'IRFF afin de connaître les dates et lieux des sessions de formation destinées aux candidats à l'arbitrage (Consultable sur le site Internet du DVOF).

*En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site Internet de la Ligue rubrique présentation – onglet règlements).*

### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

*Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.*



## AFFECTATIONS DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs bénéficiaires d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020 avaient la possibilité d'exprimer leur choix d'affectation avant le début des compétitions, conformément aux indications mentionnées par la Commission dans son procès-verbal du 11 juin 2020.

Le Comité de Direction du 06 septembre 2016 a décidé que les clubs bénéficiant d'1 joueur ou de 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » à défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du Club.

Voici donc la liste des clubs avec l'équipe à laquelle seront affectés le ou les joueurs mutés supplémentaires :

### 1 joueur muté supplémentaire :

500 575	CORMEILLAIS ACS	SENIORS Départemental 1
500 686	MAGNY EN VEXIN FC	SENIORS Départemental 4
510 501	AUVERS ENNERY FC	SENIORS Départemental 2
511 509	ROISSY EN France US	SENIORS Départemental 2
524 664	BRUYERES BERNES USM	SENIORS Départemental 4
533 517	JOUY LE MOUTIER FC	SENIORS Départemental 2
542 402	FOSES FU	SENIORS Départemental 3
546 116	MONTMORENCY FC	SENIORS Départemental 3
549 561	DEUIL ENGHEN FC	SENIORS Départemental 2
550 582	VILLIERS LE BEL FC	SENIORS Départemental 2
550 638	PERSAN US 03	SENIORS Départemental 1
551 444	ARGENTEUIL FC	SENIORS Départemental 1
554 313	SFC CHAMPAGNE 95	SENIORS Départemental 2
590 322	AS CHAUMONTEL LUZARCHES	ANCIENS Départemental 4

### 2 joueurs mutés supplémentaires

500 681	VIARMES ASNIERES OI.	SENIORS Départemental 3
500 712	EZANVILLE ECOUEN US	SENIORS Départemental 2
509 431	SOISY A.M. FC	U16 Régional 3 (1 joueur) U20 Élite3 (1 joueur)
523 266	GROSLAY FC	SENIORS Départemental 1
527 726	FONTENAY en PARISIS FC	SENIORS Départemental 3
527 755	MENUCOURT AS	SENIORS Départemental 2
528 672	ECOUEN FC	SENIORS Départemental 1
530 279	BEZONS US OM	SENIORS Départemental 2
531 088	NEUVILLE AS	SENIORS Départemental 4
580 487	ENTENTE MERY MERIEL BESS	SENIORS Départemental 2

Suite à une erreur administrative lors du dernier PV rajout du club suivant :

580 489	HERBLAY SUR SEINE FC	SENIORS Départemental 1
---------	----------------------	-------------------------

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information



## DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

### 1) Arbitres demandant le changement de club :

- **M. FALEMPIN Patrick** licence n° 2348040152

**Club Quitté : AUVERS ENNERY FC 510 501**

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 580 487**.

Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **AUVERS ENNERY FC 510 501**,

Considérant que le club quitté est le club formateur.

**La Commission décide :**

*Qu'en application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club formateur **AUVERS ENNERY FC 510 501** pendant les saisons 2021/2022 et 2022/2023.*

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 580 487** qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2021/2022 et 2022/2023.*

- **M. IBAROUDENE Larbi** licence n° 2543290978

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **CORMEILLAIS ACS 500 575**.

Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant qu'une demande de licence a déjà été demandée et validée par la LPIFF lors de la saison 2020/2021 par le club **CORMEILLAIS ACS 500 575**

**La Commission décide :**

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **CORMEILLAIS ACS 500 575** qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.*

### 2) Arbitres demandant le changement de statut :

- **M. GONZALEZ GOMEZ Juan Miguel** licence N° 2388011788

**Indépendant auprès du District du Val-d'Oise de Football**

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **OSNY FC 519 844**.

Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du statut de l'Arbitrage,

Considérant que l'arbitre a été licencié indépendant pendant les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

**La commission décide :**

*Que l'arbitre quitte le statut indépendant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*De transmettre à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football.*

- **M. SAID Jaffar** licence n° 2418327631

**Club Quitté : CHAMPAGNE 95 SFC 554 313**

Pris connaissance de la demande de licence formulée auprès du **DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL 8007**.

Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **CHAMPAGNE 95 SFC 554 313**,

Considérant que le club quitté n'est ni le club formateur ni le club représenté.

**La Commission décide :**

*Que l'arbitre devient indépendant à compter de la saison 2021/2022.*